

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1595 et 1596

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 décembre 2016, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1595 intitulé «*Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'année 2017*».

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir les taux variés de taxation et les diverses compensations pour l'exercice financier 2017.

Règlement n° 1596 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (n° 1454)*».

Ce règlement a notamment pour objet :

- De prévoir, pour le hockey libre, le même tarif pour les résidents de Sainte-Marthe-sur-le-Lac que ceux de Deux-Montagnes ;
- De modifier les tarifs pour les compteurs d'eau.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 13^e jour de décembre 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et Directeur des services juridiques